



## 6714 - Est-il permis d'exorciser l'infidèle malade ?

---

### question

Question : Est-il permis de pratiquer l'exorcisme au profit d'un impie pour des fins de propagande religieuse? Si le résultat est positif, l'infidèle peut envisager la conversion à l'Islam ? Bien sûr, on informera l'intéressé que ce n'est pas l'exorcisme en soit qui possède la vertu de guérir et que la guérison dépend exclusivement de la volonté du Très Haut. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Rien n'interdit cette action car le saint Coran comporte un remède au même titre que le miel, l'huile et d'autres matières en ceci qu'ils constituent des moyens pour la guérison. Mais Allah reste celui qui offre la guérison. Toujours est-il qu'on peut bien exorciser l'intéressé surtout parce que vous espérez qu'il se convertira à l'Islam.

Un hadith authentique indique la permission de pratiquer l'exorcisme au profit d'un infidèle. Abou Saïd (P.A.a) dit : un groupe des compagnons du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui ) partit en voyage et s'installa auprès d'une tribu arabe (les membres de la tribu étaient soit infidèles, soit trop avarés (pour offrir de l'hospitalité aux voyageurs) comme le dit Ibn al-Qayyim dans al-Madaridj) et demanda de l'hospitalité et ne l'obtint pas.

Ensuite le chef de la tribu fut piqué par un scorpion et tout fut fait pour le soigner mais en vain. Certains membres de la tribu dirent alors : si vous alliez voir ce groupe de voyageurs qui vient d'arriver... Peut-être connaît-il un remède utile. Puis on se présenta aux voyageurs et leur dit : **ô gens, notre chef est piqué par un scorpion et nous avons tout fait pour le soigner mais en vain... Possédez-vous un remède utile ? Un membre du groupe dit : oui, je sais bien l'exorciser mais nous**



vous avons demandé de l'hospitalité et vous aviez refusé. Aussi n'accepterais-je de la faire qu'en échange d'une contrepartie . Ensuite ils se mirent d'accord sur l'offre d'un troupeau de moutons. Puis l'homme se mit à réciter : Louange à Allah, maître des univers (la Fatiha) et à cracher sur la victime. Celle-ci se mit subitement à marcher comme si de rien n'était. Ensuite, on lui remit le troupeau et les autres membres du groupe dirent : Partageons le troupeau. Mais l'exorciseur dit : « Ne le faites que quand nous aurons rencontré le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) et lui aurons raconté ce qui s'est passé et reçu son ordre.

À leur arrivée, auprès du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui ) ils lui racontèrent ce qui s'était passé et il leur dit : comment avez-vous su que la Fatiha était un moyen d'exorciser. » Puis il ajouta : Vous avez raison. Partagez le troupeau et réservez-moi une part (il dit ceci) en riant (rapporté par Boukhari, 2276 et Mouslim, 2201).

Voici des extraits tirés du commentaire qu'al-Hafiz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fait de ce hadith assorti de certains de ses avantages : l'expression istadafouhoum signifie : ils ont demandé leur hospitalité. Une version rapportée par al-Amash et citée par d'autres qu'at-Tarmidhi dit : Nous fûmes 30 hommes envoyés par le Messenger d'Allah et nous arrivâmes au cours de la nuit chez des gens et demandâmes leur hospitalité. Le terme qira signifie : hospitalité.

L'expression : fa loudigha c'est-à-dire qu'il fut piqué par un scorpion.

L'expression : fa sa'aw la hou bi koulli shayin signifie : on fit tout ce qu'on avait l'habitude de faire pour soigner les piqûres de scorpion. Le terme Sa'ay utilisé par la majorité des rapporteurs signifie : ils lui cherchèrent un remède.

L'expression fa atawhoum est suivie dans le hadith de Djabir rapporté par al-Bazzar par : fa qalou lahoum qad balaghana anna sahibakoum qad dja'a bi nouri wa ash-shifa... qalou : na'am : (les membres de la tribu allèrent dire aux voyageurs : nous avons appris que votre compagnon (le Prophète) a apporté de la lumière et un remède, et les voyageurs dirent : oui ».

La phrase : fa hal indakoum min shayin est suivie dans la version d'Abou Dawoud par Yanfa'ou



**sahiba** (possédez-vous un remède qui puisse être utile à notre compagnon ? ).

- Les propos : **Fa qala ba'dhouhoum** (certains ont dit) : la version d'Abou Dawoud les précise ainsi : **Faqala radjouloun min al-qawmi : na'am inni wallahi la arqa** (L'un des membres du groupe dit : oui, au nom d'Allah, je sais exorciser). Celui qui a tenu ces propos était Abou Said, le rapporteur du hadith. Selon ses propres termes, il dit : **J'ai dit : oui, moi (je sais) mais je ne l'exorciserai que quand vous m'aurez donné des moutons .**

La version de Soulayman Ibn Qatta comporte cette phrase : **fa ataytouhou fa raqaytouhou bi fatihatil kitab** ( Je me suis rendu auprès de lui et ai exorcisé son mal à l'aide de la Fatiha »

- Les propos : **fa salahouhoum** signifient :ils se sont mis d'accord et **ala qat'in min al-ghanam** (sur un troupeau de mouton ». La version d'al-A'mash précise : **fa qalou inna nou'tikoum thalathina sahatan** (ils ont dit : nous vous donnerons trente moutons ».

- Les propos : **fantalaqa yatfulou** (il se mit à cracher légèrement en soufflant sur l'organe atteint) Ibn Abi Hamza dit : « Dans l'exorcisation, le crachat vient après l'incantation et vise à communiquer la bénédiction de l'incantation aux organes touchés par le crachat car la bénédiction est dans la salive.

- Les propos : **wa yaqra'ou al-hamdou lillahi rabbi al-alamina** (il récitait : louange à Allah, maître des univers ». La version de Shou'ba dit : **fa dja'ala yaqra ou bi fatihalil kitab** (il se mit à réciter la Fatiha ». La version d'al-A'mash précise qu'il le fit sept fois.

- Les propos : **fa ka annama noushita** » le terme «'noushita' signifie : se lever rapidement. C'est pourquoi on dit : **radjouloun nashitou** (un homme alerte). Il est probable que l'expression : **min iqal** signifie : la corde qui sert à attacher une bête. [ c'est-à-dire que la victime s'est subitement relevée comme une bête débarrassée de la corde qui l'attache à un piquet...].

- Les propos : **wa ma bi hi qalabatoun** : le terme qalaba signifie : affection. Ce terme est utilisé dans ce sens parce que le sujet atteint se retourne pour montrer l'emplacement de sa douleur.

- Les propos : **wa ma youdrika ananha rouqyatoun** (comment avez-vous su qu'elle pouvait servir



dans l'exorcisation...) signifient comment avez-vous compris. La version de Maabad Ibn Sirine dit : (Qu'est-ce qui lui avait fait savoir...?) **wa ma kana youdrihi** . C'est une phrase qui exprime l'étonnement suscité par une chose. On l'emploie aussi pour glorifier une chose, ce qui convient mieux ici. Dans sa version, Shou'ba ajoute : **wa lam yadhkour minhou nahyan** (il ne mentionna aucune interdiction). C'est-à-dire de la part du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui ). Dans sa version, Soulayman Ibn Qata ajoute après les propos : **wa ma youdrika... : qultou ulqiya fi raw'i** (j'ai dit : on me l'a inspiré).

- Les propos : **wadhribou li ma'akoum sahmin** signifient : réservez-moi une part. Le Prophète entendait par là mettre en relief son approbation de leur conduite.

Le hadith indique qu'il est permis, dans le cadre de l'exorcisme, d'utiliser le Coran. On peut y ajouter le dhikr et des invocations rapportées ou non des anciens, pourvu que ce qui n'est pas rapporté d'eux ne s'oppose à ce qui l'est.

Dans le hadith, on voit que ceux qui avaient refusé l'hospitalité (à leurs hôtes) se sont vus opposé le refus de traiter leur malade sans contrepartie. Ce qui montre le recours à la réflexion en cas de l'absence d'un texte et indique aussi l'importance du Coran, notamment la Fatiha pour les Compagnons.

On apprend du hadith encore que la part de substance appartenant à une personne ne peut être détournée par son détenteur provisoire au détriment de son destinataire prédestiné. En effet, les autochtones refusèrent l'hospitalité aux voyageurs alors qu'Allah avait prédéterminé qu'une part de leurs biens reviendrait à ces voyageurs. Quand ils voulurent les en priver, Allah arranga la piqûre de scorpion pour servir de moyen de faire parvenir la part prédestinée à ses destinataires.

En outre, une grande sagesse réside dans le fait que la punition fut limitée au chef qui dut être à l'origine de la décision de refuser l'hospitalité car, d'habitude, les gens reçoivent les ordres de leurs chefs. Celui qui a pris l'initiative du refus méritait bien que la sanction lui fût réservée.»

L'Encyclopédie juridique dit : « Il n'y a aucune divergence au sein des ulémas au sujet de la permission donnée au musulman de pratiquer l'exorcisme au profit d'un infidèle. Ces ulémas se



fondent sur le hadith d'Abou Saïd al-khoudri (P.A.a) précédemment mentionné. Le hadith leur sert d'argument en ceci que la tribu arabe qui reçut les voyageurs et leur refusa l'hospitalité qu'ils avaient sollicitée était païenne. Ce qui ne poussa pas le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à contester la conduite de ses compagnons. Allah le sait mieux.